CONSEIL DEPARTEMENTAL D'INDRE-ET-LOIRE

AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE DELEGATION TERRITORIALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE

Portant autorisation de modification de la répartition des 90 places de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Tours dénommé EHPAD Henry Dunant, sis 23 rue de la Loire – 37100 TOURS, et actant le changement de dénomination de l'adresse de l'établissement ;

Le Président du Conseil Départemental et, Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 312-5 relatif aux schémas d'organisation sociale et médico-sociale, l'article L. 312-5.1 relatif au PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie, les articles L. 313-1 à L. 313-9 relatifs aux autorisations, les articles R. 313-1 à R. 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux, les articles D. 313-11 à D. 313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements :

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat;

Vu le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS);

Vu le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'ARS du Centre ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé (PRS) de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu l'arrêté conjoint n° 10-OSMS-PA37-0073, signé le 30 septembre 2010, portant autorisation de création d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes sur le site de l'Ecole Normale d'Institutrices, 23 rue de la Loire, 37100 Tours, par la Croix Rouge Française, 98 rue Didot, 75694 Paris 14ème, d'une capacité de 90 places dont 80 places d'hébergement permanent, 4 places d'hébergement temporaire et 6 places d'accueil de jour.

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la Région Centre ;

Vu le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre ;

Considérant la visite de conformité réalisée le 26 août 2015 au cours de laquelle il a été constaté une répartition différente de celle indiquée dans l'arrêté n° 10-OSMS-PA37-0073 ;

Considérant que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles.

ARRETENT

Article 1^{er}: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à la Croix Rouge Française, gestionnaire de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes de Tours dénommé EHPAD Henry Dunant de Tours pour la modification de la répartition des 90 places, comme suit :

- 56 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 24 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 4 places d'hébergement temporaire,
- 6 places d'accueil de jour,
- **Article 2 :** il est acté le changement de l'adresse de l'établissement, sans modification de l'implantation géographique, soit 1 impasse Ancienne Ecole Normale 37100 TOURS en lieu et place du 23 rue de la Loire 37100 TOURS.
- **Article 3 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 30 septembre 2010. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.
- **Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.
- **Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique (EJ) : Croix Rouge Française

N° FINESS: 75 072 133 4

Adresse complète: 98 rue Didot - 75694 PARIS CEDEX 14

Code statut juridique : 61 (Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique)

N° SIREN: 75 072 133 4

Entité Etablissement (ET): EHPAD Henry Dunant

N° FINESS: 37 001 134 8

Adresse complète : 1 impasse Ancienne Ecole Normale – 37100 TOURS

N° SIRET: 775 672 272 32606

Code catégorie établissement : 500 (EHPAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 45 (ARS TP HAS NPUI)

Capacité autorisée habilitée à l'aide sociale : 90 places

Triplet(s) attaché(s) à cet ET:

Hébergement permanent PA

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) Capacité autorisée : **56** places habilitées à l'aide sociale

Hébergement permanent PA Alzheimer ou maladies apparentées

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées)

Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 436 (personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 24 places habilitées à l'aide sociale

Hébergement temporaire

Code discipline : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées) Code activité / fonctionnement : 11 (hébergement complet internat)

Code clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes) Capacité autorisée : **4** places habilitées à l'aide sociale

Accueil de jour

Code discipline : 924 (accueil pour personnes âgées) Code activité / fonctionnement : 21 (accueil de jour)

Code clientèle : 436 (personnes âgées Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 6 places habilitées à l'aide sociale

Capacité totale autorisée : 90 places

Article 7 : Cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour l'intégralité de la capacité de l'établissement.

Article 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans.

Article 9 : Le Directeur Général des Services du Département, le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée territoriale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au

demandeur et publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire, au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 26 novembre 2015 Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Signé : Philippe DAMIE

Fait à Orléans, le 26 novembre 2015 Le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire

Signé : Jean Yves COUTEAU